Installation d’un réseau électrique auto, pour un immeuble collectif à usage d’habitation, préfinancé par le Gestionnaire de Réseau de Distribution d’électricité

Liste de diffusion : libre

Versions :

Nom	Version	Date	Modifications
JB	Doc de travail	08/01/2024	

Table des matières

1 Préambule 3
2 Objet du document 3
3 Présentation 3
4 Étapes principales d'un projet d'infrastructure collective en copropriété 4
4.1 Identification des besoins 4
4.2 Confirmation des éléments 4
4.3 Chiffrage (quote-part et dérivation individuelles) pour présentation en AG 4
4.4 Préparation et vote en Assemblée Générale 4
4.5 Liste des demandes synchrones 5
4.6 Acceptation de la conventions et règlement de l'offre de raccordement pour les demandes synchrones par gestionnaire de l'immeuble. 5
4.7 Démarrage des travaux de mise en place de l'infrastructure collective IRVE et des dérivations individuelles des demandes synchrones 5
4.8 Réception et mise en service de l'infrastructure collective IRVE et des dérivations individuelles des demandes synchrones 5
5 Raccordement en copropriété d'un réseau électrique auto 6
5.1.1 Ajout d'une Infrastructure collective relevant du réseau public 6
5.1.2 Mise en œuvre d'une infrastructure collective intérieur 7
5.1.3 Mise en œuvre Infrastructure collective extérieur 7
6 Documents liés 8
7 Informations générales disponibles auprès d'organismes référents 8

1 PREAMBULE

Suite à la publication du décret du 21 septembre 2022, relatif au déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs en application des articles L.353-12 et L.342-3-1 du code de l'énergie, une copropriété peut demander au Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité, sous certaines conditions, l'installation d'une infrastructure de recharge de véhicule électrique dans un parking d'immeuble d'habitation.

2 OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour but de décrire les différentes étapes, actions et documents nécessaires à la mise en place d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques en copropriété.

3 PRESENTATION

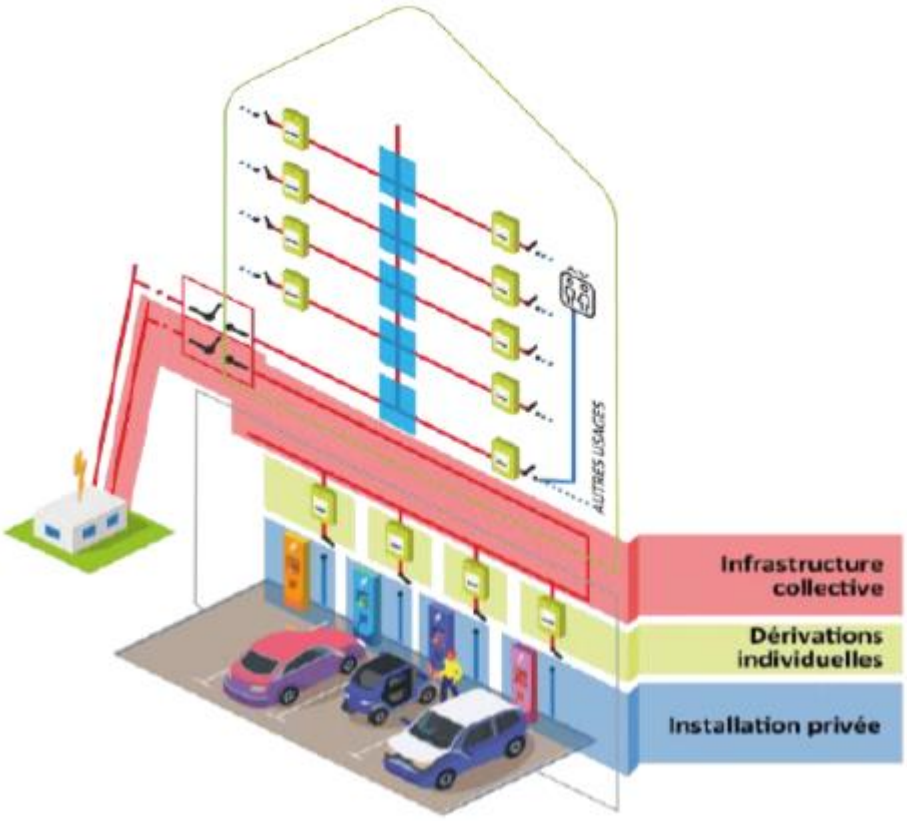

Source ENEDIS

- Les conditions d'accès à cette disposition sont :
  - La signature d'une convention entre réséda et le propriétaire de l'immeuble, validée en assemblée générale, le cas échéant.
  - A minima la commande du raccordement d'une place de stationnement,
  - Le fait que le propriétaire de l'immeuble dispose d'une offre, de moins de 2 mois, émise par un opérateur de charge, pour la mise en œuvre d'une infra privée. NDR lien vers le descriptif de cette solution à mettre
  - Les étapes de l'opération :
    - Le représentant du propriétaire de l'immeuble effectue une demande sur le site internet, précisant le nombre de places à équiper immédiatement
    - Étude par réséda
    - Mise en œuvre d'une convention. Le projet de convention, et une offre de raccordement des places à équiper immédiatement est envoyé au gestionnaire de l'immeuble
    - Validation en assemblée générale, puis par réséda dans les conditions définies ci-dessus
    - Construction de la colonne par réséda. N.B. : la convention peut prévoir des travaux à charge du propriétaire de l'immeuble, qui conditionnement les travaux réséda

4 ÉTAPES PRINCIPALES D'UN PROJET D'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE EN COPROPRIETE

4.1 IDENTIFICATION DES BESOINS

Suite à une ou plusieurs sollicitations de copropriétaires auprès du gestionnaire de l'immeuble (syndic ou conseil syndical des copropriétaires…), ou suite à un recensement des besoins auprès des copropriétaires, une demande de mise en place d'une infrastructure collective IRVE est déposé sur le site internet de réséda par le gestionnaire de l'immeuble.

4.2 CONFIRMATION DES ELEMENTS

réséda prend contact avec le gestionnaire de l'immeuble afin de vérifier les éléments de la demande.

4.3 CHIFFRAGE (QUOTE-PART ET DERIVATION INDIVIDUELLES) POUR PRESENTATION EN AG

Une entreprise est mandatée par réséda pour une visite technique sur site avec le gestionnaire de l'immeuble afin de relever les informations permettant à réséda de déterminer une solution technique de mise en place de la colonne collective et de son raccordement au réseau public de distribution.

réséda transmet au gestionnaire de l'immeuble, la convention à signer précisant notamment :

- Le coût de la quote-part propre à la copropriété, ainsi qu'un devis de raccordement des places synchrones.
- Le cheminement de l'infrastructure collective, sur le plan transmis par le gestionnaire de l'immeuble avec la demande de raccordement.

4.4 PREPARATION ET VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE

En Assemblée Générale les copropriétaires choisissent la solution qu'ils souhaitent :

- Colonne publique avec préfinancement,

- Opérateur de recharge privé[1].

4.5 LISTE DES DEMANDES SYNCHRONES

Le cas échéant, le devis de raccordement des places synchrones, peut être réédité par réséda si la liste transmise initialement est modifiée

4.6 ACCEPTATION DE LA CONVENTIONS ET REGLEMENT DE L'OFFRE DE RACCORDEMENT POUR LES DEMANDES SYNCHRONES PAR GESTIONNAIRE DE L'IMMEUBLE.

Le gestionnaire de l'immeuble signe et transmet à réséda : la convention, et l'offre de raccordement pour les quote-part et dérivations individuelles synchrones. Il paye acompte de 50% du montant de l'offre de raccordement pour les places synchrones.

réséda signe alors la convention qui est réputée acceptée

Pour rappel, la mise place d'un compteur sur une place de stationnement nécessite la prise en charge de trois parties par un copropriétaire :

- Le règlement d'une quote-part de l'infrastructure collective, proportionnelle à la puissance demandée
- Le règlement d'une dérivation individuelle, qui chemine de l'infrastructure collective jusqu'à la platine compteur installée sur la place de stationnement.
- La mise en place d'une installation privé tel qu'une prise classique, une prise renforcée ou une wallbox (borne de recharge) par un électricien privé.

N.B. Le règlement de la quote-part et de la dérivation individuelle sont effectués auprès du gestionnaire de l'immeuble pour une demande faite à la signature de la convention donc à la construction de l'infrastructure collective (demande dite « synchrone ») ou auprès de réséda pour une demande ultérieure pendant la durée de la convention

Ensuite le copropriétaire ou le résident (locataire) souscrit un abonnement auprès du fournisseur d'électricité de son choix.

4.7 DEMARRAGE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE IRVE ET DES DERIVATIONS INDIVIDUELLES DES DEMANDES SYNCHRONES

L'acceptation de la convention par le gestionnaire de l'immeuble permet à réséda de démarrer les travaux de mise en place d'une infrastructure collective et des dérivations individuelles synchrones selon les éléments figurant dans cette convention.

4.8 RECEPTION ET MISE EN SERVICE DE L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE IRVE ET DES DERIVATIONS INDIVIDUELLES DES DEMANDES SYNCHRONES

Après la réception des travaux à charge du gestionnaire de l'immeuble[2], et des travaux réalisés par réséda, l'infrastructure collective est mise en service.

[1] Il appartient au gestionnaire de l'immeuble de présenter un devis d'opérateur datant de plus de deux mois,
[2] Stipulés dans la convention

5 RACCORDEMENT EN COPROPRIETE D'UN RESEAU ELECTRIQUE AUTO

5.1.1 AJOUT D'UNE INFRASTRUCTURE COLLECTIVE RELEVANT DU RESEAU PUBLIC

5.1.1.1 PRINCIPE D'UNE INFRASTRUCTURE COLLECTIVE INTERIEUR

Dans ce schéma, le propriétaire de l'immeuble, fait construire une infrastructure collective reversée au réseau public de distribution.

Le propriétaire de chaque place de stationnement, qui en souhaite l'équipement, demande ensuite au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (réséda), un devis de raccordement de sa place à l'infrastructure collective. Il devra faire installer une platine support compteur et disjoncteur, ainsi que sa borne de recharge ou prise de courant. Il pourra ensuite souscrire un abonnement d'électricité auprès du fournisseur d'électricité de son choix.

Cette solution permet d'équiper au fil de l'eau les places du parking suivant les demandes de chaque propriétaire d'une place de stationnement, dans la limite des puissances disponibles.

5.1.1.2 MODALITES DE PREFINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE PAR RESEDA

En application du décret n°2022-1246 du 21 septembre 2022 relatif au déploiement d'infrastructure collectives recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs résidentiels, réséda, gestionnaire de réseau de distribution d'électricité peut préfinancer la construction d'une infrastructure collective.

Dans les limites fixées par la convention entre réséda et le propriétaire de l'immeuble, le devis adressé à chaque propriétaire d'une place de stationnement qui fait une demande de raccordement de cette place, comprend une quote-part du coût de l'infrastructure collective en plus des coûts de raccordement.

Pour bénéficier de ce dispositif, le propriétaire de l'immeuble doit présenter un devis obtenu auprès d'un opérateur privé pour la solution décrite au §**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**,

Dans la limite prévue par la règlementation, le propriétaire de l'immeuble n'a donc aucun frais à avancer pour la mise en œuvre d'une infrastructure collective.

5.1.1.3 SCHEMAS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'UNE INFRASTRUCTURE COLLECTIVE INTERIEUR

Les principes de raccordement possibles sont représentés dans les schémas ci-dessous, classés par ordre préférentiel.

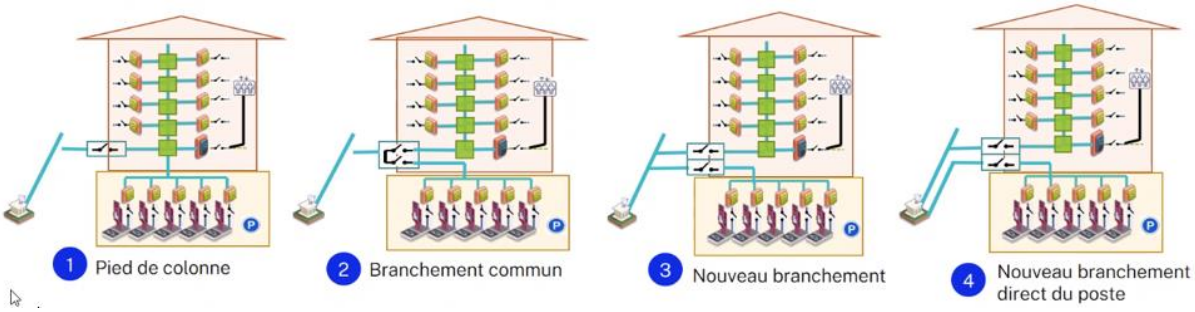

Source ENEDIS

Selon la puissance de la colonne montante et selon le câble de réseau, le coffret de branchement (CCPC) existant est remplacé par un coffret de type ECP3D ou similaire. Dans le cas où cette solution ne serait pas réalisable, un nouveau branchement est réalisé avec un nouveau coffret placé à côté du coffret de la colonne montante.

Dans le cas d'un immeuble ancien avec un coffret de branchement intérieur, un nouveau coffret sera placé en limite de propriété pour la colonne IRVE avec une identification extérieure « IRVE ».

5.1.2 MISE EN ŒUVRE D'UNE INFRASTRUCTURE COLLECTIVE INTERIEUR

- Câble de colonne horizontale pour IRVE

Les câble de colonne horizontale sont de type BT IRVE V2 série FR-N1X1G1 aluminium à double isolement sec, norme NF C32-323, de la marque IMACAB, NEXANS ou similaire, agréé par réséda.

- Les câbles de DI seront soit sur chemin de câble plastique ou sous fourreau IK10.
- Chemin de câble plastique

Les chemins de câble plastique utilisés pour le cheminement de la colonne horizontale sont de la marque UNEX isolant pleins ou similaires, agréés par réséda.

Par-contre, les supports des chemins de câble sont métalliques.

- Coffret Interrupteur/Sectionneur (IS)
    - Ce coffret plombable et cadenassable permet le sectionnement de façon simple de l'ensemble du circuit placé en aval. Il est notamment manœuvrable par les pompiers en cas d'urgence. Il se place après le CCPC ou le SPCM en tête des circuits IRVE au niveau de l'accès au parking par les véhicules juste après la porte de garage d'accès aux véhicules.
    - Le haut du coffret IS sera installé à 1m80 au maximum.
    - La référence Enedis est 6902657 pour un IS 200 Ampères et 3902656 pour un IS 400 Ampères.
    - L'emplacement du coffret IS figurera sur le plan d'évacuation.
    - L'IS est accessible en permanence par le gestionnaire de réseau
- Le coffret d'exploitation, IP55 pour câble IRVE équipé d'un coupe circuit à dénudage T00 Tétra, permet de faire une VAT sur la colonne et de la mettre en court-circuit après l'ouverture de l'Interrupteur Sectionneur, est placé à la fin de la colonne horizontale. Sa hauteur est de 1m80.
- Connecteurs IRVE pour dérivation individuelle sur câble de colonne horizontale.

Ces connecteurs s'utilisent pour raccorder les dérivations individuelles sur la colonne horizontale des parkings. Les câbles principaux et dérivés sont unipolaires, torsadés et double isolation.

Les références Enedis vont de 6902660 à 6902663.

- Numérotation des emplacements :

Le numéro de la place de stationnement sera affiché sur la dérivation individuelle. Une Identification permanente des DI sera faite au début de chaque DI au niveau du câble de colonne horizontale et au niveau de la pénétration de la Di sur l'emplacement de stationnement.

- La hauteur maximale de l'armoire ou du panneau de comptage installé sur l'emplacement de stationnement est de 1m80.

5.1.3 MISE EN ŒUVRE INFRASTRUCTURE COLLECTIVE EXTERIEUR

5.1.3.1 PRINCIPE D'UNE INFRASTRUCTURE COLLECTIVE EXTERIEUR

Le principe de réalisation d'une infrastructure collective extérieur est identique au principe d'une infrastructure collective intérieur décrite au paragraphe 5.1.1.1

5.1.3.2 MODALITES DE PREFINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE PAR RESEDA

Pour une infrastructure collective en parking extérieur, les modalités de préfinancement son identique à une infrastructure intérieure décrite au paragraphe 5.1.1.2

6 DOCUMENTS LIES

Les documents ci-après peuvent être utilement consultés :

- État de la règlementation
  - Décret n° 2022-1249 du 21 septembre 2022 relatif au déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs en application des articles L. 353-12 et L. 342-3-1 du code de l'énergie
- Documentation Technique de Référence réséda, disponible sur le site internet réséda.fr

7 INFORMATIONS GENERALES DISPONIBLES AUPRES D'ORGANISMES REFERENTS

Afin de transmettre le plus d'informations générales possibles, voici une liste de liens utiles :

- Site internet d'informations générales sur la transition vers la mobilité électrique :
  - https://www.avere-france.org/
- Guide de référence des différentes solutions de recharge en copropriété :
  - https://www.je-roule-en-electrique.fr/actualite/coproprietes-passer-le-cap-de-la-recharge-electrique-en-toute-serenite
- Manuel de pré-équipement pour la recharge en copropriété :
  - https://copro.je-roule-en-electrique.fr/